

26 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 045-284500261-20221215-ARR2022_386-AR



Arrêté n°2022- 386
Portant désignation en qualité de référente
déontologue – référente alerte éthique et référente
laïcité de Madame ROUAULT-CHALIER Patricia

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.124-2 à L.124-8, L.124-26, L.452-34, L.452-38 et L.452-39
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 28,
Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique
Vu le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte
Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de Laïcité dans la fonction publique
Vu la délibération n°2017-27 du 3 octobre 2017 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret portant création de la mission de référent déontologue,
Considérant la lettre de mission du référent déontologue en date du 17 décembre 2020
Considérant le parcours professionnel et les fonctions de magistrat administratif de Madame Patricia ROUAULT-CHALIER qui la qualifient particulièrement pour cette fonction
Considérant la déclaration d'intérêts effectuée par Madame Patricia ROUAULT-CHALIER attestant de l'absence de conflit d'intérêts

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Patricia ROUAULT-CHALIER est nommée en qualité de référente déontologue, référente alerte éthique, référente laïcité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans

Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme BP 91249, 45002 Orléans cedex 1 ; Tél : 02.38.78.85.45 / Fax : 02.38.75.85.46 / Site internet : www.cdg45.fr



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour



Article 2 :

Madame Patricia ROUAULT-CHALIER assurera les missions de référent déontologue, référent alerte éthique et référent laïcité à destination des agents titulaires ou contractuels des collectivités affiliées obligatoirement ou volontairement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Elle exercera ces missions à destination des agents titulaires ou contractuels des collectivités non affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret lorsqu'elles ont adhéré à l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines dit « socle commun » et ont conventionné spécifiquement pour chacune de ces trois missions.

Article 3 :

Madame Patricia ROUAULT-CHALIER assurera les activités déterminées dans la lettre de mission et selon les conditions mentionnées dans celle-ci.

Article 4 :

Madame Patricia ROUAULT-CHALIER sera rémunéré à la vacation selon les tarifs fixés par la délibération n°2017-27 du 3 octobre 2017

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Une ampliation sera adressée au comptable principal du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente

Florence GALZIN

Fait à Orléans

Le **15 DEC. 2022** en double exemplaires

Notifié le *21.12.2022*

Signature du référent déontologue :

Transmis au Représentant de l'État le **16 DEC. 2022**

Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme BP 91249, 45002 Orléans cedex 1 ; Tél : 02.38.78.85.45 / Fax : 02.38.75.85.46 / Site internet : www.cdg45.fr



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour